

## LE PRÉSIDENT DE LIMOGES METROPOLE

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, et L5211-10,

**VU** la délibération du **conseil communautaire n° 2.2 du 17 avril 2025** relative à l'application des articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** la nécessité de disposer de la Maison de la Nature, située 10 Allée de la Biodiversité, 87 280 Limoges, pour y placer l'outil de sensibilisation : « Héros H2O » l'escape game.

### DÉCIDE

**Article 1er** : Limoges Métropole signe une convention de mise à disposition à caractère précaire et révocable pour la mise à disposition d'un espace à la Maison de la Nature pour le déploiement d'un outil de médiation.

**Article 2** : Le bien mis à disposition est la Maison de la Nature, située 10 Allée de la Biodiversité, 87 280 Limoges.

**Article 3** : L'autorisation d'occupation est consentie à compter de la signature de la convention pour une durée jusqu'au 11 juillet 2025. Cette autorisation est résiliable à tout moment et est effectuée à titre gracieux.

Fait à Limoges, le **23 JUIN 2025**

**Le Président de Limoges Métropole**

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**

Publié le : 24 juin 2025

Cette décision fera également l'objet d'une notification auprès de l'intéressé